

## Référentiel Cerema des groupes de fonctions RIFSEEP\* par corps

Ce document présente le référentiel RIFSEEP Cerema pour tous les corps ayant basculé au RIFSEEP à ce jour (référentiel adapté à l'organisation de l'établissement et découlant des grilles ministérielles).

Concernant les montants relatifs aux différents groupes (montants socles, montants maximums pour les nouveaux arrivants, ticket promotion...), il faut se référer à la note de gestion du MTECT-MTE en vigueur.

Concernant les compléments liés à la qualification CEST ou CESAAR, le Cerema a fixé pour certains corps ses propres montants de compléments IFSE, majorés par rapport aux compléments prévus par le MTECT-MTE (voir document spécifique).

La répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions est assurée sur la base :

- des critères fixés dans le décret du 20 mai 2014 :
  - encadrement, coordination ou conception
  - technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - sujétions particulières et degré d'exposition du poste
- du cadre défini dans les arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP aux corps interministériels ou corps ministériels et dans la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la fonction publique
- de la note de gestion du 26 juillet 2022 du MTECT/MTE relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT-MTE
- de la note de gestion du 17 février 2021 du MTE/MCTRCT/MM relative à la mise en œuvre en 2020 du RIFSEEP des agents des corps techniques du ministère de l'agriculture affectés en position d'activité aux MTE/MCTRCT/MM
- de l'adaptation à l'organisation Cerem'Avenir :
  - intitulés de postes et fonctions exercées au sein de l'établissement
  - le classement des postes entre groupes et sous-groupes de fonction est effectué au regard des missions réelles attachées aux postes et non de la simple analyse de l'organigramme
  - positionnement des agents dans l'organigramme de leur service (niveau hiérarchique)
- du référentiel de fonctions Cerema
- du niveau de grade de l'agent

\* RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

## Table des matières

Corps de catégorie A.....	3
Ingénieurs des ponts des eaux et forêts (IPEF).....	4
Administrateurs de l'État (AE).....	5
Architectes urbanistes de l'État (AUE).....	6
Attachés d'administration de l'État (AAE).....	7
Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE).....	8
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE).....	10
Chargés d'études documentaires (CED).....	12
Corps de catégorie B.....	13
Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) / Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) / Géomètres.....	14
Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA).....	15
Corps de catégorie C.....	16
Adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE).....	17
Adjoints techniques des administrations de l'État (ATAE).....	17
Expert technique des services techniques (ETST).....	17
Dessinateur.....	17

# Corps de catégorie A

## Ingénieurs des ponts des eaux et forêts (IPEF)

Groupe de fonctions	Sous groupe	Niveau de grade	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1	1.1		- Directeur général		
	1.2		<b>N :</b> - Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale. - Secrétaire général de l'établissement <b>Autres :</b> - Délégué territorial rattaché au directeur général		
Groupe 2	2.1		<b>N adjoint ou Adjoint à N :</b> Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général <b>Autres :</b> - Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général - Directeur délégué <u>rattaché au directeur général</u>	- Directeur délégué grands projets (EMF) - Directeur délégué aux ressources	- Adjoint au directeur DREAL
	2.2		<b>N-1 :</b> Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale <b>Autres :</b> - Directeur du développement d'une direction technique ou territoriale - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 %	- Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur recherche innovation (ITM) - Directeur géotechnique (ITM) - Secrétaire Général	- Chef de service
Groupe 3	3.1	- IPEF - ICPEF - IGPEF	<b>Adjoint à N-1 :</b> Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale <b>Autres :</b> Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Adjoint au chef de département - Adjoint au directeur d'agence - Adjoint au chef de service	- Adjoint chef de service - Chargé de mission rattachement direction - Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	3.2		<b>N-2 :</b> Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale <b>Autres :</b> - Directeur de projet ou chargé de mission, ou chef de projet <u>rattaché à une entité de niveau N-1</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Référent technique, thématique et territorial	- Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - Chef de groupe de recherche	- Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - Responsable entité de niveau 2
Groupe 4	4.1		<b>Adjoint à N-2 :</b> Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale <b>Autres :</b> Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un responsable d'une entité de niveau N-2</u> du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Adjoint au chef de groupe - Adjoint au chef de bureau - Adjoint au chef de pôle	- Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - Adjoint d'une entité de niveau 2
	4.2		<b>Rattachement à N-2 :</b> Chargé de mission ou chef de projet rattaché à une entité de niveau N-2 d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale		- Chargé d'études, chargé de mission

[Retour sommaire !](#)

## Administrateurs de l'État (AE)

Groupe de fonctions	Sous groupe	Niveau de grade	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1	1.1	- AE - AE HC - AE général	<b>N</b> : - Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale <b>Autres</b> : Directeur délégué rattaché au directeur général	- Directeur des ressources humaines - Directeur des affaires générales et financières	
	1.2		<b>N Adjoint ou Adjoint à N</b> : Adjoint au directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale		- Adjoint au directeur
	1.3		<b>N-1</b> : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : - Directeur <u>délégué</u> rattaché au directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Directeur délégué aux ressources - Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur du développement - Secrétaire général	- Chef de service
Groupe 2	2.1		<b>N-2</b> : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : - Référent technique, thématique et territorial - Chargé de mission ou chef de projet rattaché à un N-1 au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle	- Adjoint chef de service - Chargé de mission (rattachement direction) - Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)

[Retour sommaire !](#)

## Architectes urbanistes de l'État (AUE)

Groupe de fonctions	Sous groupe	Niveau de grade	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1	1	- AUE - AUEC - AUGE	<b>N</b> : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale		
Groupe 2	2.1		<b>N adjoint ou Adjoint à N</b> : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général	- Directeur délégué aux ressources	- Adjoint au directeur en DREAL
	2.2		<b>N-1</b> : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur du développement - Secrétaire général	- Chef de service
Groupe 3	3.1		<b>Adjoint à N-1</b> : Adjoint d'un responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Adjoint au directeur de département - Adjoint au directeur d'agence - Adjoint au chef de service - Secrétaire général adjoint	- Adjoint de chef de service - Chargé de mission (rattachement direction) - Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	3.2		<b>N-2</b> : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : - Chargé de mission ou chef de projet ( <u>rattachement à N-1</u> ) - Référent technique, thématique et territorial	- Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle	- Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - Responsable entité de niveau 2
Groupe 4	4.1		<b>Rattachement au responsable N-2</b> : Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale		- Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - Adjoint d'une entité de niveau 2
	4.2		<b>Autres</b> : Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale		- Chargé d'études, chargé de mission

[Retour sommaire !](#)

## Attachés d'administration de l'État (AAE)

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1		<p><b>N</b> : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p><b>N adjoint ou Adjoint à N</b> : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p><b>N-1</b> : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</li> <li>- Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au directeur général</u></li> <li>- Responsable de secteur d'activité si poste à 100 %</li> <li>- Qualifié « Expert international » par CEST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur de département</li> <li>- Directeur d'agence</li> <li>- Chef de service</li> <li>- Directeur du développement</li> <li>- Secrétaire général</li> <li>- Directeur délégué aux ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint au directeur</li> <li>- Chef de service (poste sur emploi fonctionnel)</li> <li>- Expert international</li> </ul>
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAE</li> <li>- APAE</li> <li>- CAEDAD</li> <li>- AAHCE</li> </ul>	<p><b>Adjoint à N-1</b> : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> <li>- Qualifié « Expert » par CEST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint à un directeur de département</li> <li>- Adjoint à un directeur d'agence</li> <li>- Adjoint à un chef de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de service hors groupe 1</li> <li>- Chargé de mission (rattachement direction)</li> <li>- Expert</li> </ul>
Groupe 3		<p><b>N-2</b> : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référent technique, thématique et territorial</li> <li>- Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-1</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> <li>- Qualifié « Spécialiste » par CEST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de groupe</li> <li>- Chef de bureau</li> <li>- Chef de pôle</li> <li>- Chef d'un groupe de recherche</li> <li>- RRH de proximité</li> <li>- Chef de service aux ressources</li> <li>- Responsable d'activité rattaché à un N-1</li> <li>- Responsable de centre financier mutualisé (CFM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de département ou division</li> <li>- Adjoint chef de service</li> <li>- Responsable d'une entité de niveau 1 (bureau, cellule)</li> <li>- Chargé de mission (rattachement supérieur à entité de niveau 1)</li> <li>- Spécialiste</li> </ul>
Groupe 4		<p><b>Rattachement à N-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> <li>- Autres fonctions rattachées à un N-2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé d'études ou de projets</li> <li>- Chargé d'affaires</li> <li>- Responsable d'activité rattaché à un N-2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1</li> <li>- Autres chargés de mission</li> </ul>

[Retour sommaire !](#)

## Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Niveau de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions SD hors Cerema (pour information)
Groupe 1,1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ITPE</li> <li>- IDTPE</li> <li>- ICTPE 2</li> <li>- ICTPE 1</li> <li>- ITPE HC</li> </ul>	<p><b>N</b> : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p> <p><b>N adjoint ou Adjoint à N</b> : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)</li> </ul>
Groupe 1.2		<p><b>N-1</b> : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général</li> <li>- <u>Responsable de secteur d'activité</u> si poste à 100 %</li> <li>- Directeur de projet ou chargé de mission ou référent technique ou référent territorial ou responsable d'études <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> <li>- Chef d'une mission rattachée à N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur de département</li> <li>- Directeur d'agence</li> <li>- Chef de service</li> <li>- Secrétaire général</li> <li>- Directeur délégué aux ressources</li> <li>- Directeur du développement</li> <li>- Directeur scientifique</li> <li>- Directeur du numérique</li> <li>- RSA à 100 %</li> <li>- Chef d'une mission rattachée à N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> </ul>
Groupe 2.1		<p><b>Adjoint à N-1</b> : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint à un directeur de département</li> <li>- Adjoint à un directeur d'agence</li> <li>- Adjoint à un chef de service</li> <li>- Directeur délégué adjoint aux ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une autre structure N-1</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>- Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>- Chef d'une UD à forte exposition</li> <li>- Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition</li> </ul>
Groupe 2.2		<p><b>N-2</b> : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une mission rattaché à N-1</li> <li>- Directeur de projet ou chargé de mission ou référent technique ou référent territorial ou responsable d'études <u>rattaché à un N-1 d'une entité constituée d'entité(s) N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> <li>- Postes du même type affectés dans une « mission » ou un « pôle » rattaché à N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de groupe</li> <li>- Chef de bureau</li> <li>- Chef de pôle</li> <li>- Responsable de centre financier mutualisé (CFM)</li> <li>- RRH de proximité</li> <li>- Responsable d'activité rattaché à un N-1</li> <li>- Chef d'une mission rattaché à N-1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité)</li> <li>- Chef d'une autre UD</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>- Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition</li> </ul>
Groupe 3		<p><b>Adjoint à N-2</b> : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint à un chef de groupe</li> <li>- Adjoint à un chef de bureau</li> <li>- Adjoint à un chef de pôle</li> <li>- Adjoint à un RRH de proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>- Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>



		<b>Fonctions avec forte expertise ou forte exposition : -----&gt;</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référent territorial *</li> <li>- Référent technique *</li> <li>- Responsable d'activité *</li> <li>- Directeur de projet *</li> <li>- Responsable d'études *</li> <li>- Data scientist *</li> </ul>	
Groupe 4		<b>Autres fonctions rattachées à N-2 :</b> chargé de mission, chef de projet, chargé d'études		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex :unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>

\* agents rattachés à un N-2 (ou rattachés à un N-1 dans une entité n'ayant pas d'entité N-2)

[Retour sommaire !](#)

## Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

Groupe de fonctions	Sous groupe	Niveau de grade	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1	1-1	- IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC	<b>N</b> : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général  <b>N adjoint ou Adjoint à N ou N délégué</b> : Directeur <u>adjoint</u> , Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général		- Adjoint au directeur d'un service déconcentré
	1-2	- IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC	<b>N-1</b> : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au directeur général</u>	- Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Directeur du développement - Secrétaire général - Directeur délégué aux ressources	- Chef de service (effectif >= à 15 agents)
Groupe 2	2	- IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC	<b>Adjoint à N-1</b> : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : - Directeur de projet ou chargé de mission <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Qualifié « Expert international » par CEST *	- Adjoint à un directeur de département - Adjoint à un directeur d'agence - Adjoint à un chef de service	- Chef de service hors G1-2 (effectif < à 15 agents) - Adjoint de chef de service en G1-2 - Chargé de mission (rattachement niveau de la direction)
Groupe 3	3-1	- IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC	<b>N-2</b> : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : - Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-1</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Référent technique, thématique et territorial - Qualifié « Expert » par CEST *	- Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - Chef d'un groupe de recherche - Responsable RH de proximité - Chef de service aux ressources - Responsable d'activité rattaché à un N-1 - Responsable de centre financier mutualisé (CFM)	- Adjoint de chef de service en G2 - Chef de département ou de division - Responsable d'une unité territoriale en DDT, DREAL, DEAL, DIRM (entité de niveau 1) - Responsable de district en DIR
	3-2	- IAE - IDAE - Chef de mission - IAE HC	<b>Adjoint à N-2</b> : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale fonctionnelle ou transversale  <b>Autres</b> : Qualifié « Spécialiste » par CEST *	- Adjoint à un chef de groupe - Adjoint à un chef de bureau - Adjoint à un chef de pôle - Adjoint à un chef d'un groupe de recherche - Adjoint à un responsable RH de proximité - Adjoint à un chef de service aux ressources	- Adjoint de chef de département ou de division - Responsable d'entité de niveau 1 (bureau, cellule) hors unité territoriale du G3-1 - Chargé de mission (rattachement au niveau d'un service)

Groupe 4	4-1	- IAE - IDAE	<b>Rattachement au responsable N-2</b> : Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet <u>rattaché à un N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Responsable N-3 - Directeur de projets - Chef de projets - Responsable d'activité rattaché à un N-2	- Adjoint du responsable d'entité de niveau 1 - Chargé de mission (rattachement au niveau d'un département)
	Groupe 4-2	- IAE - IDAE	<b>Autres fonctions</b> d'une <u>entité N-2</u>	- Chargé ou responsable d'études - Chargé d'affaires - Administrateurs de données	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission

\*2 Qualification CEST en lien avec le poste occupé

[\*\*\*Retour sommaire !\*\*\*](#)

## Chargés d'études documentaires (CED)

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1		<p><b>Non concerné au Cerema :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'un <u>centre</u> documentaire ou d'archives de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale*</li> <li>- Responsable de structure / mission documentaire ou d'archives à vocation nationale rattaché au directeur général*</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'un centre documentaire ou d'archives * (rattaché au directeur ou chef de service)</li> <li>- Responsable de structure / mission documentaire ou archives à vocation nationale</li> </ul>
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CED</li> <li>- CEDP</li> <li>- CED HC</li> </ul>	<p><b>Non concerné au Cerema :</b> Adjoint du groupe 1</p> <p><b>Non concernés au Cerema :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'un <u>centre</u> documentaire ou d'archives de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint du groupe 1</li> <li>- Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (niveau chef de bureau)</li> <li>- Chef de bureau</li> </ul>
Groupe 3		<p><b>N-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'une <u>entité</u> documentaire ou d'archives de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> </ul> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions rattachées à une entité documentaire du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> <li>- Responsable d'une « thématique » au sein d'un pôle</li> <li>- Autres postes rattachés à N-1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de la stratégie gestion connaissances</li> <li>- Responsable stratégie éditoriale</li> <li>- Responsable de la politique des archives</li> <li>- Chargé de gestion de la connaissance</li> <li>- Administrateur fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'entité de niveau 1</li> <li>- Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex documentaliste, archiviste, chargé de veille)</li> </ul>

\* Fonctions identifiées pour le corps interministériel des CED par l'arrêté du 27/12/2017

[Retour sommaire !](#)

# Corps de catégorie B

## Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) / Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) / Géomètres

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Niveau de fonctions Cerema	Intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions SD hors Cerema (pour information)
Groupe 1		<p><b>N-2</b> : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Autres :</b>                      - Chargé d'études ou de projets <u>rattaché à un N-1 d'une entité constituée d'entité(s) N-2</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale                      - Conseiller de prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de groupe</li> <li>- Chef de bureau</li> <li>- Chef de pôle</li> <li>- RRH de proximité</li> <li>- Conseiller de prévention</li> </ul>	Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en DIR, DIRM (niveau N-1 ou N-2) - Chef de CEI/CIGT - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A - Prévisionniste des crues - Chef mécanicien sur patrouilleur - Chef de projet en ingénierie routière - Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE) - Inspecteurs de l'environnement (***)
Groupe 2	Tout grade	<p><b>Adjoint à N-2</b> : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Fonctions avec forte expertise ou forte exposition :</b>                      -----&gt;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint à un chef de groupe</li> <li>- Adjoint à un chef de bureau</li> <li>- Adjoint à un chef de pôle</li> <li>- Adjoint à un RRH de proximité</li> <li>- Responsable métrologue</li> <li>- Responsable d'essais</li> <li>- Responsables d'activité</li> <li>- Chargé d'études</li> <li>- Technicien informatique, développeur, chef de projet SI</li> <li>- Géomaticien</li> <li>- Assistant de prévention (<i>quelle que soit la quotité</i>)</li> <li>- Référent RH en GA/Paye</li> <li>- Assistant de direction du directeur (niveau N) dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint du responsable d'une structure en G1</li> <li>- Autre responsable de structure (*)</li> <li>- Assistant de direction (Niveau N)</li> <li>- Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité</li> <li>- Contrôleur des transports terrestres</li> <li>- Opérateur Homologation catégorie Simple</li> <li>- Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction</li> <li>- Chargé de police de l'eau (si commissionnement)</li> <li>- Inspecteur sécurité fluvial / Autre Inspecteur de l'environnement</li> <li>- Inspecteur de sécurité des navires</li> <li>- Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes</li> <li>- Contrôleur Directive Nitrates n°91/676/CEE du 12 décembre 1991</li> <li>- Contrôleur/superviseur véhicules (contrôleurs de HSV)</li> <li>- Hydromètre</li> <li>- Inspecteur santé sécurité au travail</li> <li>- Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines</li> <li>- Technicien informatique</li> <li>- Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'État auprès des tribunaux)</li> <li>- Instructeur RH polyvalent GA/Paye</li> <li>- Géomaticien</li> <li>- animateur sécurité et prévention</li> <li>- Gestionnaire de crise</li> <li>- Chargé de mission et référent du domaine d'activité (**)</li> </ul>
Groupe 3		<p><b>Fonctions rattachées à N-2 :</b>                      - Assistant d'études, de production, de gestion, commercial...                      - Chargé de mission, chargé de gestion, chargé de suivi, chargés d'essais, chargé de budget ou d'achat, chargé de formation...                      - Technicien métrologue                      - Gestionnaire de CFM,                      - Gestionnaire RH de proximité</p> <p><b>Autres :</b>                      Assistant de directeur d'agence ou de département</p>		- Autres fonctions

[Retour sommaire !](#)

## Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA)

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1		<p><b>N-2</b> : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé de mission rattaché au niveau direction d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> <li>- Qualifié « Expert »*2 ou « Expert international »*2 par CEST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de bureau</li> <li>- Chef de pôle</li> <li>- Responsable RH de proximité ou chef de groupe RH</li> </ul>	- Responsable d'entité de niveau 1
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TS</li> <li>- TSP</li> <li>- TSC</li> </ul>	<p><b>Adjoint à N-2</b> : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant de direction (niveau N)</li> <li>- Qualifié « Spécialiste »*2 par CEST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller de prévention</li> <li>- Assistant de prévention*1</li> <li>- Assistant de direction (niveau N)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint responsable d'entité de niveau 1</li> <li>- Responsable d'entité intermédiaire</li> <li>- Chargé de mission à enjeux</li> <li>- Chargé des contrôles (ICPE, police de l'eau...)</li> </ul>
Groupe 3		<p><b>Rattachement à N-2</b> : Assistant, chargé d'études, chargé d'affaires, chargé de mission, chargé de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'études</li> <li>- Chargé d'études</li> <li>- Assistant d'études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions au sein d'un bureau</li> <li>- Chargé d'études, chargé de mission</li> </ul>

\*1 Si poste à 100 %

\*2 Qualification CEST en lien avec le poste occupé

[Retour sommaire !](#)

# Corps de catégorie C



**Adjoins administratifs des administrations de l'État (AAAE)**  
**Adjoins techniques des administrations de l'État (ATAE)**  
**Expert technique des services techniques (ETST)**  
**Dessinateur**

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Libellés de fonctions - Cerema	Libellés de fonctions hors Cerema (pour information)
Groupe 1	Tout grade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle : <b>ancienneté dans le service public d'au moins 13 ans *</b></li> <li>- <b>Autres : assistant de direction du directeur (niveau N)</b> dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</li> </ul>	<p><b>Fonctions communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement</li> <li>- Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT)</li> <li>- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante</li> </ul>
Groupe 2		- Autres fonctions	- Autres fonctions

\* L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public.

[Retour sommaire !](#)

---

### **Historique des versions :**

- Version initiale, présentant les corps administratifs, diffusée au CTE du 23 mars 2017
- Version complétée du corps des IPEF, diffusée au CTE du 17/12/2020
- Version complétée des corps du MASA, diffusée au CTE du 8/10/2021
- Version complétée des corps techniques (ITPE, TSDD, ETST et dessinateur), diffusée au CSA du 15 mai 2023

